



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

ARRETE

Portant modification
de la réglementation des heures de mise en service
de l'éclairage public sur le territoire de la commune
de Marolles-en-hurepoix

Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2, relatifs à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement et notamment ses articles R121-1 à R714-2,

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018, relatif à la prévention, la réduction et la limitation des nuisances lumineuses,

Vu les statuts de Cœur d'Essonne Agglomération et notamment sa compétence en matière d'éclairage public,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022 n° 10, en date du 24 novembre 2022,

Considérant la demande du Groupement de Gendarmerie de l'Essonne et la Direction Départementale de la Sécurité Publique de maintenir l'éclairage public les nuits du 13 au 14 juillet et du 14 au 15 juillet prochains, en raison des récents épisodes de violences urbaines survenus sur le département et compte-tenu des festivités organisées, l'activation de cet éclairage sur l'ensemble de ces deux périodes nocturnes constitue un enjeu de sécurité important pour les services de secours.

ARRETONS

Article 1 : Du jeudi 13 juillet au samedi 15 juillet 2023 inclus, Cœur d'Essonne Agglomération procédera exceptionnellement à la modification de mise en service de l'éclairage public sur le territoire de la commune, de la manière suivante :

- Eclairage toute la nuit - extinction 26 minutes avant l'heure du lever du soleil.

Article 2 : Cette disposition prendra effet le jeudi 13 juillet 2023.

Article 3 : Monsieur le Maire et Messieurs le Commandant de Gendarmerie et Brigadier-chef de la Police Municipale de Marolles-en-hurepoix sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marolles-en-Hurepoix

Le 11 juillet 2023

Pour le Maire empêché,



Josiane BOULENGER
1^{ère} adjointe

Ampliation du présent arrêté :

Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Marolles-en-hurepoix,
Monsieur le Brigadier-chef de la Police Municipale de Marolles-en-hurepoix.